

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

l'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 30 Novembre

LE BUDGET DE 1891

Que sera le budget de 1891 ? La nouvelle Chambre, entrant dans la voie des réformes, se résoudra-t-elle à modifier la loi de finances, à faire disparaître enfin quelques-unes des injustices révoltantes qui existent dans la législation fiscale ? On la dit animée des meilleures intentions et du désir d'alléger autant que faire se pourra les charges qui pèsent sur les contribuables et surtout sur la classe laborieuse. On ne peut que la féliciter de ses bonnes intentions, mais il ne suffit pas d'exprimer des souhaits ; il faut agir, il faut tenir les promesses que l'on a faites.

Nous ne nous faisons aucune illusion sur les difficultés que présente une pareille tâche ; mais ce n'est pas pour rester les bras croisés et continuer les errements du passé que nos législateurs ont été élus, que le pays les a honorés de sa confiance.

Le ministre des finances s'est occupé d'établir ce budget. Son travail n'est pas encore terminé ; il ne le sera probablement que dans le courant du mois prochain.

Néanmoins, on connaît quelques-uns des chapitres sur lesquels porteront les réformes qu'il proposera à la Chambre.

Sur la question des boissons qui a été l'objet des préoccupations de la Chambre précédente, M. Rouvier s'est surtout inspiré des vœux émis par la commission extra-parlementaire des alcools qui vient de terminer ses travaux.

Cette commission a présenté à l'approbation du ministre des finances un certain nombre de projets et règlements ayant pour but :

« 1° De surveiller la rectification des alcools d'industrie et de proscrire la mise en consommation des alcools dont le degré d'impureté dépasserait un maximum de tolérance déterminé par l'administration ;

» 2° De surveiller la mise en vente de

toutes les boissons alcooliques, eaux-de-vie, liqueurs, vins, etc. et d'étendre aux boissons nuisibles à la santé publique les dispositions de la loi de 1855 sur les falsifications, les mixtures et les mélanges ;

» 3° D'exiger les déclarations préalables de tous les distillateurs industriels, agricoles ou autres ;

» 4° D'abolir le privilège des bouilleurs de cru en ce qui concerne la surveillance et de ne leur accorder de franchise d'impôt, s'il y a lieu, que sur quantité d'alcool de dix litres au plus ;

» 5° De surveiller la fabrication, la vente et l'emploi des alambics et autres appareils propres à la distillation ;

» 6° D'asseoir l'impôt sur les vins d'après la force alcoolique en les taxant proportionnellement au degré ;

» 7° De permettre le vinage jusqu'à concurrence de 3 0/0 et jusqu'à la limite de 15 degrés au taux de la taxe du degré alcoolique dans le vin ;

» 8° De renforcer le taux des licences dans le calcul de la parité entre la base du nouveau droit au degré et les taxes diverses qui existent aujourd'hui ;

» 9° De prendre pour point de départ les tarifs actuels des droits sur l'alcool et sur le vin, modifiés comme il a été dit ci-dessus dans leur mode de recouvrement et dans leur assiette, pour augmenter le taux de l'impôt tant au point de vue des ressources nouvelles que l'on pourrait y trouver que du frein à apporter à l'abus de l'alcool. »

Mais ce n'est pas seulement l'impôt sur les boissons qu'il est urgent de modifier dans un sens plus équitable, plus conforme à l'égalité ; il est beaucoup d'autres charges qui ne sont pas moins iniquement réparties, et qui grèvent lourdement le maigre budget du pauvre, du travailleur tandis qu'elles épargnent le riche, le rentier.

On a parlé maintes fois de la nécessité de supprimer ou au moins de diminuer les impôts de consommation, les octrois, les droits d'enregistrement, de succession et de mutation, ainsi que les impôts sur l'usage du

pouvoir judiciaire et les frais de justice. Il nous semble qu'il serait temps de mettre un terme aux monstrueuses inégalités qui existent dans la répartition des impôts et de supprimer certaines charges qui ruinent l'agriculture, paralysent le commerce, écrasent la classe laborieuse, la classe qui produit et la vouent à une éternelle misère.

Ah ! il y a beaucoup à faire pour supprimer les abus, car ils sont nombreux, et d'autant plus difficiles à déraciner qu'ils datent de loin. Mais cette besogne n'est pas au-dessus des forces d'une Chambre républicaine. Pour l'accomplir, il suffit d'un peu de bonne volonté et avoir le sentiment des besoins du moment.

INFORMATIONS

Crise monétaire à Oran

Une crise épouvantable règne à Oran depuis quatre jours. La presse oranaise, sans crier gare, a réussi à former en quarante-huit heures une sorte de ligue contre l'invasion de la monnaie espagnole.

Immédiatement une panique, un affolement incroyables se sont emparés de toutes les classes de la société. Employés, ouvriers, domestiques, négociants, commerçants, tous ont aussitôt cherché l'écoulement de la monnaie espagnole, mais sans résultat.

Le change, de 1 0/0 s'est élevé en quatre jours à 5 0/0. Heure par heure l'augmentation s'accroît. Les gros banquiers, les spéculateurs éhontés abusent de la situation et jettent ici une perturbation indescriptible.

Cette monnaie a été importée dans Oran par millions. Aujourd'hui la monnaie française est totalement absente même les sous.

On voit des industriels offrir 6 et 7 0/0 pour avoir des sous ; les ménagères, les mains pleines d'argent, revenir du marché le panier vide. Les études d'huissiers regorgent de protêts, les valeurs n'étant pas payées faute de numéraire français.

Le commerce est arrêté. Des affiches, des placards annoncent que le 1^{er} décembre la monnaie espagnole sera impitoyablement refusée, même avec escompte.

116 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

Le Fils de Porthos

Par PAUL MAHALIN

DEUXIÈME PARTIE

Le Mari de la Favorite
XIV

— Et cette femme...
— Cette femme, c'était moi, monseigneur... Si bien, qu'au lieu de fuir, il a poursuivi... Une poursuite qui ne s'est arrêtée que dans ma chambre... Supplications de sa part. Refus obstiné de la mienne. Enfin — je saute les détails — des concessions mutuelles qui aboutissent à l'accord modeste souhaité. Je lui accorde ce qu'il me demande. Il m'apprend ce que je veux savoir...
— Pauvre enfant ! s'exclama Aramis avec une compassion ironique : un pareil sacrifice !... Mais c'est de l'héroïsme, cela !... De l'héroïsme à la Curtius !...
La fine mouche éclata de rire :
— Monseigneur, on vous le portera sur la note. Une façon d'amasser ma dot honnêtement... Dame ! vous comprenez que, lorsqu'une fille comme moi ne possède que sa vertu pour entrer en ménage...
— C'est maigre, j'en conviens... Mais, ça, occu-

pons-nous de choses plus sérieuses que de ta vertu... Défile ton chapelet : je l'écoute.

Mademoiselle Cateau commença par s'asseoir sans cérémonie sur l'un des coins du bureau. Ensuite, elle entama une antienne qui ne dura pas moins de trois quarts d'heure. Les mots de *narcotique* et de *poison* revinrent fréquemment dans celle-ci. M. d'Alaméda ne parlait point. Il battait, du bout des ongles, sur l'un des bras de son fauteuil, l'ancienne marche des mousquetaires. Ceci indiquait chez lui un contentement intime.

— Bref, termina la fille d'atours, il avait été entendu primitivement que ce serait votre Cordebœuf qui se chargerait de subtiliser la première fiole et de la remplacer par la seconde entre les mains du sommelier... Mais, après la visite de l'Auteur, et après ce dont il a informé ma maîtresse, celle-ci a changé d'idée... Et, foi de femme qui s'y connaît, sa nouvelle combinaison est quelque chose d'inferral...
— Oui, fit l'ambassadeur, c'est fort ingénieux. Ah ! cet esprit des Montemart !... On l'emploie à d'étranges besognes !...
Mademoiselle Cateau sauta brusquement du bureau sur le parquet :

— Comment ! s'écria-t-elle, vous avez deviné ?
— Le hardi projet de la marquise ?... Je le lui aurais soufflé, au besoin... si son mauvais génie n'avait eu cette prévenance...
Le vieillard se leva, guilleret, et, frappant avec une aménité tout épiscopale sur la joue de la camériste :

— Mais tu n'y perdras rien, ma chère petite peste... La prime convenue ne t'en est pas moins

acquise... Et l'on verra à te pourvoir...
— Avec le colonel Asdrubal ?...
— Ouais ! tu te sens donc un penchant pour cet officier de sac et de corde ?
— Dame ! monseigneur, il est si gibier de potence !
— C'est juste : il faut des époux assortis...
Tous deux s'esclaffèrent franchement. Ensuite, le duc reprit avec bonhomme :

— Eh bien ! l'on vous établira...
Il ajouta entre ses dents :
— Cela me vengera de ce traître...
Puis, après réflexion :

— S'il ne lui arrive par malheur auparavant...
L'ancien évêque de Vannes était seul de nouveau. Il se promenait de long en large. Ses deux mains sèches, mais blanches, régulières et affectant cette forme déliée qui, selon les experts, est un signe d'esprit chercheur et subtil, se frottaient doucement l'une contre l'autre. Il pensait tout haut en marchant :

— Décidément, cette Montespan est un adversaire digne de moi... Employer le bras d'un ennemi — le mien — pour assurer sa vengeance : sur ma foi, voilà qui est réellement supérieur... Oui mais je retourne l'arme contre elle... Ce breuvage, qu'elle s'imagine avoir changé en poison, il reste entre mes doigts un simple somnifère. Ce n'est pas la mort que je verse dans le verre de la rivale, c'est le sommeil qui m'est nécessaire pour le triomphe de mes projets, — et c'est elle qui m'aide en essayant de me perdre !... Ce prétexte que je cherchais pour livrer à

On s'attend à de graves désordres, car en huit jours, impossible de faire disparaître de la circulation de 10 ou 15 millions de monnaie. On ne parle ici que de « l'indifférence coupable de nos gouvernants qui nous obligent, dit-on, à passer impitoyablement par les fourches caudines de spéculateurs.

La population récrimine en termes vifs contre nos deux députés.

On compte à Oran que le *Petit Journal*, extrêmement répandu dans notre ville, prendra en main la cause de toute une population de soixante-dix mille âmes qui n'a personne, pas même un député, pour porter en haut lieu ses plaintes légitimes.

Chacun voit approcher avec angoisse le 1^{er} décembre, jour fatal où beaucoup ne pourront se procurer du pain avec leur argent.

Cours et Tribunaux

M. le président de la République, sur la proposition de M. Thévenet, garde des sceaux, a signé un important projet, portant modification de la loi de 1883 sur le personnel des cours et tribunaux.
Ce projet tend à abaisser, de 25 ans à 22 ans, l'âge à partir duquel on pourra être nommé juge suppléant ; il y aura donc, désormais, parité entre ces magistrats et les substitués.
Il modifie la répartition, établie par la loi de 1883, des magistrats entre les cours et tribunaux.

Louis, qui s'en croit adoré, une femme hors d'état de se soustraire à ses desirs, — ce prétexte, c'est l'ancienne favorite qui me le fournit à son issue... Si l'amant de la charmante Aurora s'étonne de la trouver endormie :

« Sire, dirai-je, j'étais certain qu'un crime allait être commis... Ce crime, si je l'avais dénoncé avant qu'il fût patant aux yeux de tous, le roi se serait refusé tout le premier à prêter l'oreille à ma voix accusatrice. J'ai donc voulu que l'œuvre odieuse s'accomplît. Seulement, j'en ai annihilé les effets. J'ai métamorphosé le toxique mortel en narcotique inoffensif... Voilà pourquoi c'est une pauvre créature en léthargie que je dépose entre vos bras, au lieu du cadavre que l'on rêvait d'y jeter et que tous vos baisers n'auraient pas réveillé... »

Les deux péronnelles qui sortent d'ici, l'empirique qui va y venir, jusqu'à ce misérable Cordebœuf qui me sert en me trahissant, tous ces gens-là, pour sauver leur tête, appuieront mes affirmations de témoignages irrécusables. On se souviendra de la malheureuse Fontange. Il n'y aura qu'un cri pour accuser la marquise. Et, cette fois, le scandale aura été trop éclatant ; cette fois, Louis se sera senti trop directement menacé dans l'objet de son amour, pour que l'on songe à ensevelir ce nouveau drame dans la poussière d'un greffe ou dans les cendres des dispositions anticantées par ordre... Voilà l'ex-favorite à terre, — et pour toujours ! Ses enfants, les *légitimés*, la sauveront sans doute de l'échafaud de la Brinvilliers et du bâcher de la Voisin. Mais je ne sache pas qu'il lui reste autre chose que le cloître ou l'exil...

et la met plus en rapport avec le travail actuel de chacune des cours, augmentant le nombre des magistrats, là où le travail s'est accru, le réduisant là où il a diminué. Le projet supprime, en particulier, une chambre à la cour de Grenoble.

Enfin le projet étend aux notaires, aux juges de paix, aux greffiers en chef et aux employés de l'administration centrale ayant plus de cinq ans d'exercice, la disposition de l'ancienne loi qui dispensait les avoués du stage au barreau.

La déduction des dettes

Le ministre des finances, on le sait, vient d'effectuer le dépôt, sur le bureau de la Chambre, d'un projet de loi ayant pour objet d'introduire dans notre législation en matière de succession et de donation entre vifs le principe de la déduction des dettes. Les dettes du capital à la charge du défunt seraient déduites pour la liquidation et le paiement des droits de mutation par décès, si les héritiers en faisaient la demande, pourvu que ces dettes fussent liquidées et qu'elles résultassent d'actes authentiques, d'un jugement ou acte sous seing privé, enregistré avant l'ouverture de la succession.

Dans les successions où il y aurait lieu à déduction des charges, les droits seraient liquidés sur la valeur vénale des immeubles déterminée par la déclaration des parties et sans que cette valeur fût inférieure au produit de la capitalisation par 20 et 30 du produit.

Les insuffisances d'évaluation peuvent être constatées par voie d'expertise.

Le ministre prévoit du chef de cette réforme une perte de 20 à 25 millions; mais, pour la compenser, il propose diverses mesures, notamment une surtaxe moyenne de 1 % du principal des droits sur les successions entre collatéraux et entre personnes non parentes; l'application en Algérie des lois et tarifs qui régissent en France la perception des droits de mutation par décès et des droits de mutation entre vifs à titre gratuit; enfin, le doublement de la taxe 3 % sur les lots payés aux créanciers et aux porteurs d'obligations.

Par suite de ces mesures, la compensation serait complète au profit du Trésor.

ALLEMAGNE

Il paraît que l'on songe en Allemagne à organiser une Exposition Universelle qui naturellement aurait lieu à Berlin. La Gazette de Cologne, ayant préconisé ce projet, la Gazette de la Croix le désapprouve et répond en ces termes :

« Les auteurs du projet espèrent dissimuler, sous des apparences trompeuses de prospérité, la gravité de la crise économique en Allemagne. »

« Une pareille entreprise ne serait féconde ni pour Berlin, ni pour le pays. »

« Les conditions qui ont assuré le succès de l'Exposition à Paris n'existent pas à Berlin. »

« Les industries de luxe de la France, la supériorité artistique de ce pays attirent, charment les visiteurs, tandis que l'industrie allemande, limitée à la production de matières premières, d'objets d'un usage journalier, d'articles à bon marché, feraient triste figure dans des galeries monumentales. Aucune attraction ne serait exercée sur les visiteurs. »

« Même les Allemands du Sud préféreraient

Il avait croisé les bras sur sa poitrine soulevée. Pendant un instant, l'enthousiasme de la victoire illumina son être, et son front eut un intime rayonnement. Mais bientôt on eût entendu le choc vif et anxieux de son pied sur le tapis.

— Et Aurore ? se demanda-t-il.

Il avait cessé sa promenade, et il se tenait maintenant debout près du bureau; son regard s'était assombri, et sa main convulsive tâta ses tempes humides.

— Il est constant, poursuivit-il, que celle-là pleurera toutes les larmes de son corps, et qu'elle jettera tous les cris, et qu'elle poussera tous les sanglots de l'indignation et de la douleur...

Puis, sa figure s'éclaira derechef. Un ironique sourire courut sous sa moustache blanche.

— Eh bien ! reprit-il, elle est femme... Elle se résignera... Elle se résignera à être heureuse, fêtée, adulée, encensée, plus souveraine que la reine...

Puis encore, au bout d'un moment, et comme répondant à une pensée soudaine :

— Je saurai bien l'empêcher de se tuer...

Une nouvelle besogne mentale sembla marteler sa cervelle infatigable.

Le résultat de cette besogne fut cette phrase nettement formulée :

— On ne se tue pas quand on est mère... Or, elle est mère par le fait... Mère des deux orphelins qui n'ont qu'elle pour ressources... Je le lui ferai comprendre, et elle le comprendra...

Il se replaça devant son bureau :

— Il faudra aussi que je m'occupe de ce Joël... Ce fanfaron de Cordebœuf m'a bien

toujours un voyage au beau Paris à une excursion à l'insipide Berlin.

« Comment, alors, pourrions-nous espérer que les Slaves et les peuples du Nord viennent apporter leur argent à Berlin ? »

« Enfin, le renchérissement de la vie, déjà si chère à Berlin, pèserait lourdement sur ses habitants. »

N'oublions pas que c'est un journal allemand, la Gazette de la Croix, qui tient ce langage.

Mariage du czarewitch avec une princesse de Prusse

Le mariage de la princesse Marguerite avec le czarewitch est aujourd'hui considéré comme certain. L'empereur Guillaume aurait cédé à la raison d'Etat et aux conseils du chancelier, en permettant à sa sœur de changer de religion et de devenir grecque orthodoxe, pour épouser l'héritier du trône de Russie.

Ce mariage aurait de grandes conséquences politiques. Dans les cercles diplomatiques, on assure que les démarches actives sont commencées pour le faire conclure au plus tôt.

Banquet boulangiste

Un banquet boulangiste qui devait avoir lieu le 30 novembre, est ajourné à une date ultérieure.

Arrestations

Suivant la Presse, des perquisitions et des arrestations visant les amis du général doivent être opérées dans la matinée.

Grève de la Compagnie de l'Ouest

Une détente est signalée au sujet de la grève dans les ateliers de la Compagnie de l'Ouest.

Certains arrangements ont été conclus hier. On croit que la grève prendra fin lundi.

Les grévistes ont désavoué l'intrusion de députés boulangistes dans leurs affaires.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

LA LOI MILITAIRE ET LES DISPENSÉS

(Suite).

CHAPITRE II. Des dispenses résultant de l'engagement décennal dans l'enseignement.

(A suivre)

Art. 7. — L'engagement décennal donnant droit à la dispense, soit au titre des fonctions de l'instruction publique, soit au titre des institutions nationales des sourds-muets ou des jeunes aveugles relevant du ministère de l'intérieur, soit au titre des écoles françaises d'Orient et d'Afrique, subventionnées par le gouvernement français, est reçu :

1° Pour les fonctions de l'instruction publique, par les recteurs des Académies ;

2° Pour les institutions nationales des sourds-muets ou des jeunes aveugles, par le ministère de l'intérieur ;

3° Pour les écoles françaises subventionnées d'Orient et d'Afrique, par le ministère des affaires étrangères.

Art. 8. — Les jeunes gens qui se proposent de contracter l'engagement décennal doivent présenter à l'acceptation du recteur de l'Académie, du ministre de l'intérieur ou du ministre

des affaires étrangères, suivant le cas, une déclaration sur papier timbré, conforme aux modèles ci-annexés (modèles B, C, D). Cette déclaration est accompagnée pour les signataires âgés de moins de vingt ans de l'autorisation de leur père, mère ou tuteur.

Art. 9. — Pour être admis à signer l'engagement décennal, les jeunes gens doivent être âgés de dix-huit ans au moins.

Cet engagement ne peut être contracté et réalisé que si les jeunes gens occupent, en vertu de nomination régulière, l'un des emplois ou fonctions ci-après, savoir :

1° S'ils appartiennent au département de l'instruction publique : instituteur stagiaire accomplissant son stage dans une école primaire publique ou dans une école normale ; instituteur titulaire ; directeur ou professeur titulaire ou délégué à l'Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud, dans les écoles normales primaires supérieures et dans les écoles d'apprentissage nationales, départementales ou municipales, inspecteur primaire, principal de collège, maître répétiteur stagiaire, maître répétiteur, surveillant général, maître élémentaire, chargé de cours ou professeur des lycées et collèges, de l'Ecole normale de Cluny et du Prytanée de la Flèche, aide-naturaliste du Muséum, maître-surveillant, préparateur et chef des travaux pratiques, professeur, suppléant et chargé de cours dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

2° S'ils appartiennent aux institutions nationales des sourds-muets ou des jeunes aveugles : maître surveillant stagiaire ou adjoint ; maître surveillant, surveillant général, censeur, professeur titulaire ou adjoint chargé de l'enseignement intellectuel ;

3° En ce qui concerne les écoles françaises subventionnées d'Orient et d'Afrique : instituteur laïque, novice ou membre des congrégations religieuses visées par la loi du 15 juillet 1887.

Les déclarations d'engagement des instituteurs laïques sont transmises au département des affaires étrangères soit par le directeur de l'école dans laquelle ils doivent professer, soit par les représentants d'une des Sociétés reconnues d'utilité publique et vouées à la propagation de la langue française à l'étranger. Les déclarations des novices ou membres des congrégations ci-dessus indiquées sont transmises par les supérieurs de ces congrégations.

Les Chemins de Fer A VOIE ÉTROITE

L'éminent directeur de l'Economiste français, M. Paul Leroy-Beaulieu, publie dans le dernier numéro de son journal une lettre adressée à lui par une personne dont il ne cite pas le nom, mais qui est membre du Conseil général et de la chambre de commerce de son département.

La lettre en question a pour but de consulter M. Paul Leroy-Beaulieu sur un sujet qui intéresse au plus haut point l'avenir économique de nos provinces et de nos populations rurales : il s'agit des chemins de fer départementaux.

On devait d'abord faire les chemins de fer départementaux à voie normale ; puis à voie d'un mètre et à travers champs ; ensuite, toujours à voie d'un mètre, mais sur routes.

en vertu de la formule que je vous ai procurée ?

— Oui, monseigneur.

— Donnez.

L'ancien prélat ouvrit un des tiroirs du bureau, y déposa la fiole, reforma le tiroir, en retira la clé et glissa celle-ci dans l'une des poches de son habit. Ensuite, dirigeant sur son interlocuteur des yeux qui étaient comme deux lames de feu et qui fouillaient jusqu'au fond du cœur du misérable :

— Eh bien ! dit-il froidement, monsieur le triple coquin, — monsieur le charlatan, monsieur l'hypocrite, monsieur l'empoisonneur, — cette fiole sera remise dans une heure à M. de la Reynie, lieutenant général de police et président de la Chambre ardente, ainsi que vous ne l'ignorez point, et demain vous serez jugé, condamné séance tenante, et, ce qui ne fait aucun doute, exécuté le jour suivant...

— Monseigneur !...

— Après avoir, au préalable, été appliqué, selon l'usage, à la question ordinaire et extraordinaire...

— Oh !...

— Malpeste ! celle-ci n'est pas chose tendre, si j'en crois les procès-verbaux du Châtelet. C'est l'estrepade qui disloque les membres ; c'est l'eau qui gonfle les poitrines ; c'est la flamme qui lèche les chairs. Ce sont les brodequins qui broient, les tenailles qui mordent, les coins qui brisent. Une collection, un choix de raffinements qui font honneur à l'esprit inventif de M. de Paris et de ses aides...

— Monseigneur !...

Ces derniers ont eu l'appui de la Chambre de commerce et du conseil général, auxquels appartient l'auteur de la lettre qui nous occupe ; mais la concession accordée a fini, après beaucoup de péripéties, par être annulée.

Bref, la question aujourd'hui se pose ainsi : ou faire seulement une partie du réseau avec la voie d'un mètre, ou faire tout le réseau à voie de 60 centimètres.

Dans les deux cas, ce serait à peu près la même dépense.

Le chemin de fer à voie de 60 centimètres rentre bien dans le programme d'une assemblée départementale qui veut faire le plus d'économies possibles. D'autre part ce chemin de fer peut s'établir un peu partout se pliant facilement aux sinuosités des routes et gravissant des rampes assez fortes. Il pourrait se relier facilement aux usines et aux établissements agricoles, outre que son prix modique d'installation et d'exploitation permettrait d'établir des tarifs de transport à très bon marché, ce qui manque beaucoup en France à l'heure actuelle.

Le correspondant de l'Economiste français interroge donc cet organe sur les deux points suivants :

Les chemins de fer sur routes, à voie de 60 centimètres, sont-ils possibles et pratiques ?

Rendront-ils les mêmes services que ceux à voie d'un mètre ?

L'honorable M. Paul Leroy-Beaulieu s'est empressé de répondre que, pour toutes les lignes qui ne sont pas susceptibles d'un trafic prochain assez considérable, ou qui, du moins, ne servent pas à relier d'une façon intime et nécessaire des lignes à large voie, il y a lieu de préférer la plus petite voie possible. Ce que, d'ailleurs, il importe maintenant, c'est de faire de la petite viabilité en matière de chemins de fer. Il faut agir vite et à très peu de frais.

On ne pouvait sans contredit sur cette matière, et sur ce sujet dont l'actualité est évidente, émettre un avis plus sage et apporter une solution plus pratique.

Les Prévoyants de l'Avenir

Les sociétaires sont informés que la recette de décembre aura lieu demain, dimanche, 4^{er} décembre, de 10 h. à midi, à la Mairie de Cahors, dans la salle ordinaire des réunions.

Cotisation, 1 fr. par mois. Age d'entrée 15 ans pour les deux sexes; retraite après 20 ans de versements.

Le bilan au 31 octobre accuse un nombre de 96,000 sociétaires, un capital de 3,262,188 fr. 33 et 538 sections.

Afin de faciliter le travail des receveurs, les sociétaires sont instamment priés de présenter leur carte en faisant leur versement.

Les sociétaires désireux de poser leur candidature aux fonctions du bureau ou du conseil de surveillance, sont priés de se faire inscrire dès ce jour.

Conseil de Préfecture

Vendredi a été appelé devant le Conseil de Préfecture, le procès relatif à la démission de M. Lapeyre, expert nommé dans l'affaire Peyrot contre l'Etat, entreprise du 1^{er} lot de la ligne de Cahors à Capdenac.

M^e Porée, avocat du barreau de Paris, a parlé au nom de l'Etat.

— Et, après cela, le bûcher... Le bûcher des exécrables chimistes et des détestables commères qui vous ont légué leurs abominables secrets... Car votre crime est le même à tous...

— M. d'Alaméda frappa sur le bureau :

Les preuves de ce crime sont là. Elle vous accablent. Elles appellent sur votre tête toutes les foudres de la justice...

— Des preuves !...

— Ce poison, que l'analyse trouvera dans cette fiole au lieu du narcotique que je vous avais demandé...

Jean Latour était livide. La sueur coulait à grosses gouttes sur la peau bise de ses joues.

Il essaya d'élever la voix :

— Monseigneur, il y a erreur... Vous vous trompez... Je suis innocent...

L'ambassadeur haussa les épaules.

— On commence toujours par nier... Mais la torture arrache des aveux aux plus forts et aux plus obstinés... C'est ce à quoi je vous engage à réfléchir — en prison...

— En prison !...

— Il y a dans l'antichambre un exempt et des archers qui vous attendent pour vous conduire à la geôle de Saint-Germain, — d'où vous serez probablement dirigé, sous bonne escorte, vers l'Arsenal où siège la Chambre des poisons...

Les jambes du petit homme fléchirent. Il tomba à deux genoux sur le parquet :

(A suivre).

M^e Pouzet, avocat à Cahors a présenté la défense du sieur Lapeyre.
M^e Bourdin, avocat, plaide pour l'entreprise.

Feu de cheminée

Avant-hier à 4 h. 1/2 du soir, un feu de cheminée s'est déclaré dans la maison du sieur Frigoul Jean, place St-Urcisse, n° 4. Avec l'aide des sieurs Valet, Bédudé et Caniac, il a été rapidement éteint. Les dégâts sont sans importance.

Conseil de guerre du 17^e corps.

Le conseil de guerre du 17^e corps, siégeant à Toulouse, a prononcé, dans son audience de mardi, les condamnations suivantes :

— Léopold Aiglou, canonnier au 23^e d'artillerie, à Toulouse, reconnu coupable de vol au préjudice d'un militaire, un an de prison.

— Joseph Lapèze, soldat au 7^e de ligne, en garnison à Cahors, même délit, deux ans de prison.

— Félix-Jean Boué, brigadier au 10^e dragons, en garnison à Montauban, reconnu coupable d'abus de confiance, huit mois de prison et deux mois de la même peine, en remplacement d'une amende de 25 francs.

— Enfin, le conseil de guerre a jugé un jeune soldat du 7^e de ligne en garnison à Cahors, nommé Jean-Marius Canezin, qui, au moment des manœuvres d'automne, fuyait sa compagnie et se rendait à Perpignan ; bientôt sans ressources, le jeune déserteur se livrait volontairement aux gendarmes.

C'est donc pour désertion en temps de paix, avec cette circonstance aggravante qu'il a emporté et dissipé un certain nombre d'effets appartenant à l'Etat, que ce militaire comparait devant le conseil.

Engagé volontaire en 1886, Jean-Marius Canezin, un esprit simple qui ne paraît pas professer un bien grand amour pour le métier des armes, désertait au bout d'une année de service. Il était incorporé tout nouvellement au 7^e de ligne quand il a déserté pour la seconde fois.

Reconnu coupable, ce militaire est condamné à trois ans de prison.

SAILLAC

L'étrange visiteur qui explore pour le moment notre forêt de Cantayrac ne serait qu'un ours énorme échappé quelque part d'une ménagerie, à en juger par le récit suivant raconté par un témoin oculaire du fait, un jeune berger de 16 ans.

Ces jours derniers, ce berger, avec 7 ou 8 de ses camarades réunis ensemble, gardaient leurs troupeaux dans les bois, à proximité du village de Lindou, commune de Vaylats. Tout à coup un bruit étrange vint arrêter brusquement les débats enfantins auxquels se livraient nos jeunes bergers.

On peut juger, en effet, de la terreur de ses enfants, lorsqu'ils virent apparaître à une vingtaine de pas d'eux seulement, un ours énorme sortant d'un épais fourré.

Un fragment de chaîne était encore à son cou. L'animal se tenant seulement sur ses pattes de derrière faisait entendre des hurlements terribles, pendant que nos jeunes drôles affolés de terreur, appelaient en pleurant et en criant du secours. Quelques laborieux en entendant leurs cris désespérés accoururent, mais l'animal avait eu le temps de se sauver. Ils organisèrent de suite une battue qui resta sans résultat. Nous croyons ce récit d'autant plus véridique, que le berger qui nous a raconté le fait avait encore de la peine à se remettre de la grande frayeur qu'il avait éprouvée.

Quelques jours auparavant, un habitant du village d'Aubrelong avait aperçu le même animal en train de se repaître du cadavre d'un cheval mort.

Variétés

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Voici le rapport adressé au président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret ayant pour objet d'autoriser et de réglementer la transmission téléphonique des télégrammes :

Monsieur le président,

L'une des applications les plus utiles de téléphone consiste dans la transmission téléphonique à un bureau télégraphique du texte d'un télégramme destiné à être expédié par ce bureau.

Jusqu'à ce jour, cette transmission s'est effectuée gratuitement sur les réseaux de l'Etat ; mais la Société générale des téléphones ne l'avait autorisée sur ses réseaux que moyennant une prime d'abonnement de 50 fr.

Aujourd'hui que l'Etat exploite directement tous les réseaux urbains, il n'est pas possible de laisser subsister cette dualité de régimes et il semble qu'il n'y ait d'autre alternative que de

faire bénéficier de la gratuité les anciens abonnés de la Société, ou bien de soumettre à la prime d'abonnement tous les abonnés de l'Etat.

Je vous propose d'adopter en principe la première solution, mais en la tempérant, par une exception. Elle porte sur les villes où existe un réseau souterrain. Elle a pour but de prévenir l'encombrement dans des milieux où l'espace réservé aux fils est limité par la canalisation dont ils doivent suivre le tracé. Grâce à cette précaution, j'estime qu'il est possible d'étendre la transmission gratuite des télégrammes par le téléphone.

Mais si cette faculté peut rendre d'utiles services dans les centres qui possèdent un bureau télégraphique, elle devient d'une importance capitale pour les communes qui en sont dépourvues. Le projet de décret que j'ai l'honneur de vous soumettre a précisément pour principal objet de mettre à leur disposition ce nouveau procédé de communication en faisant des principes de la législation en vigueur, une application nouvelle.

Dès 1864, l'administration des télégraphes, justement préoccupée de mettre le réseau télégraphique à la portée des agglomérations rurales, tout en restreignant autant que possible les frais de gestion, a créé une catégorie particulière de bureaux télégraphiques sous le nom de bureaux municipaux. La ligne qui reliait la commune au réseau général devait être établie aux frais communs de l'Etat et la municipalité, le bureau installé dans un local appartenant à la commune ou loué par elle, et géré par une personne de son choix. Ce système, qui a fait l'objet d'une réglementation particulière, a été reçu avec faveur et définitivement consacré par un décret en date du 11 février 1882, qui a fixé la part contributive des communes dans les frais d'établissement à 100 fr. par kilomètre de ligne neuve à construire et à 50 francs par kilomètre de fil à établir sur appuis déjà existants.

Depuis cette époque, le nombre des bureaux municipaux n'a cessé de progresser. Il était en 1883 de 3.608 ; il est aujourd'hui de 4.971. Sur 2,871 chefs-lieux de canton, 2,842 possèdent un bureau télégraphique ; il n'y en a que 29 qui en soient dépourvus.

Je vous propose de créer des lignes téléphoniques municipales et de leur étendre les dispositions du décret précité.

Cette innovation permettra aux municipalités de faire une économie sur les frais d'installation du bureau, car le prix de revient du poste téléphonique est moins élevé que celui du poste télégraphique.

De plus, au lieu de rechercher, pour gérer le poste, un agent connaissant la manipulation de l'appareil télégraphique, il leur suffira de proposer à la transmission des télégrammes, en l'absence d'un receveur des postes, soit le receveur communal ou le secrétaire de la mairie, soit tout autre personne présentant des garanties d'honorabilité.

Lorsque plusieurs lignes téléphoniques municipales seront reliées à un même bureau télégraphique, ce bureau deviendra, par la force même des choses, un centre au moyen duquel pourront se mettre en rapport diverses localités privées jusque-là de moyens de communications rapides, et dans chaque commune le poste téléphonique lui-même pourra devenir un point d'attache pour les lignes téléphoniques d'intérêt privé qui rayonneront autour de lui.

Il est donc permis d'entrevoir le jour où toute personne éloignée d'une agglomération rurale, chef d'industrie, agriculteur, propriétaire, pourra posséder à peu de frais, dans l'intérieur même de son habitation, un appareil qui le mettra en rapport avec le réseau téléphonique local et, au moyen de ce réseau, avec le réseau télégraphique général.

Sans doute, ces diverses applications de la téléphonie ne peuvent être immédiates, mais elles me paraissent être dans un avenir peu éloigné, la conséquence nécessaire de la mesure que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mais pour que ces résultats puissent se produire plus facilement, il importe que le réseau télégraphique cantonal soit parfaitement achevé. C'est pourquoi je vous propose de ne pas accorder le bénéfice des nouvelles dispositions aux vingt-neuf chefs lieux de cantons qui, jusqu'ici, n'ont pas cru devoir user des facilités qui leurs étaient offertes pour s'assurer la possession d'un bureau télégraphique.

Que les télégrammes soient téléphonés par une ligne dépendant d'un réseau urbain pour une ligne municipale, il importe qu'ils ne soient pas d'une longueur excessive, car l'agent téléphoniste est sollicité par des appels nombreux et répétés, et la bonne marche du service exige que son temps ne soit pas absorbé par la transcription de dépêches contenant un nombre de mots très supérieur à la moyenne des correspondances télégraphiques. C'est pour ce motif que le projet de décret limite à cinquante mots le texte du télégramme téléphoné.

Si vous voulez bien approuver ces diverses propositions, je vous serai reconnaissant de revê-

tir de votre haute sanction le projet de décret ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Président du Conseil,
Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies,
P. TIRARD

Décret

Le président de la République Française décrète :

Art. 1^{er}. — Les abonnés aux réseaux téléphoniques urbains peuvent expédier et recevoir des télégrammes par la ligne qui les rattache à ces réseaux.

La transmission de ces télégrammes est effectuée gratuitement, sauf l'exception visée ci-après, mais elle est subordonnée au dépôt préalable d'une provision destinée à garantir le remboursement de la taxe télégraphique.

Dans les villes comportant un réseau souterrain, l'abonné qui se propose d'utiliser de la disposition qui précède, est tenu de verser annuellement, et d'avance, une redevance de 50 francs.

Art. 2. — Les localités autres que les chefs-lieux de canton peuvent être reliées à un bureau télégraphique au moyen d'un fil téléphonique.

Ce fil, et le bureau téléphonique qui le dessert, sont établis avec la participation des communes intéressées.

La part contributive de ces communes aux frais de 1^{er} établissement est fixée à 100 fr. par kilomètre de ligne neuve à construire, ou 50 fr. par kilomètre de fil à établir sur appuis déjà existants et à 300 fr. pour fournitures d'appareils et installation du poste téléphonique.

Art. 3. — Dans les localités possédant une recette de postes, le service téléphonique est confié au receveur.

Dans tous les autres, le gérant des bureaux téléphoniques et son suppléant sont désignés par le maire après avoir été agréés par le directeur départemental.

Ils devront être remplacés sur la demande de l'administration.

Ils bénéficient, sur la transmission des télégrammes, des mêmes remises que les gérants des bureaux téléphoniques municipaux.

Art. 4. — Toute personne peut expédier et recevoir des télégrammes par une ligne téléphonique municipale.

La transmission de ces télégrammes est effectuée gratuitement, mais elle est subordonnée au paiement de la taxe télégraphique.

Le paiement de cette taxe est effectué entre les mains du gérant du bureau téléphonique. Si ce gérant n'est pas en même temps receveur des postes, ses recettes et ses dépenses sont comprises dans la comptabilité du bureau télégraphique avec lequel il communique.

Art. 5. — Tout télégramme destiné à être distribué par un bureau téléphonique municipal est soumis à des frais d'express, à moins que la municipalité n'ait pris ses dispositions pour que cette distribution puisse s'effectuer gratuitement.

Art. 6. — Un télégramme ne peut être téléphonique, soit par une ligne urbaine, soit par une ligne municipale, que s'il est écrit en français, en langue claire si son texte n'excède pas 50 mots.

Le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, etc.

Signé : CARNOT.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS
du 16 au 30 novembre 1889

Naissances.

Carrières Léon, rue Traversière-Labarre, 3.
Fourastier Eugène, rue Lastié, 11.
Caniac Marie, rue du Bousquet, 10.
Delfour Marie, rue du Portail-Alban, 8.
Bonet Juliette, rue Jean XXII, 1.

Mariages.

Rey Joseph, employé de la Banque de France à Bordeaux et Calméjane Marie.

Décès.

Blanc Marguerite 44 ans v° Lestandi b. Gambetta.
Lestrade Célestine 79 ans v° Lestandi à St-Georges.
Soubrié Marie, 81 ans, v° Moisset, rue St-Pierre.
Guiral Jean, 67 ans, rue Nationale, 44.
Fournié Eugénie 31 ans, ép. Bruel, à St-Georges.
Deilhes Jeanne, 69 ans, ép. Daubanes rue de la Mairie, 1.
Fournié Marguerite, 86 ans, v° Reynaldy à Lacapelle.
Rigal Gabriel, cult., 64 ans, aux Tuilleries.
Salvat Louise, 54 ans, ép. Babuel-Pélessat, rue Ste-Claire, 1.

BOURSE. — Cours du 29 novembre 1889.

3 0/0.....	87 70
3 0/0 amortissable (nouveau).....	91 15
4 1/2 0/0 1883.....	105 20
Actions Orléans.....	1,360 00
Actions Lyon.....	4,333 75
Action Panama.....	73 25
Obligations Orléans 3 0/0.....	423 50
Obligations Lombardes.....	316 00
Obligations Saragosse.....	373 00
Emprunt Russe 4 0/0 1889.....	98 00

REVUE HEBDOMADAIRE

Le marché est assez animé sur nos rentes mais il faut bien le constater, les transactions sur les valeurs sont assez restreintes. Le comptant est très bon en particulier sur le 3 % perpétuel et naturellement plus faible sur l'amortissable. Les marchés étrangers sont très chargés et s'il survenait une débâcle sur les places étrangères nous en ressentirions fortement le contre-coup. Le 3 % est à 87.65, l'amortissable à 91 ayant perdu son avance inconsidérée. Le 4 1/2 est à 105.15. Le crédit foncier est à 130375. Du 31 octobre 1888 au 31 octobre 1889 les prêts communaux ont augmenté de 65 millions. Les bénéfices nets des 10 premiers mois sont de 17,494,000 fr. en augmentation de 269,000 sur la période correspondante de l'année dernière. Le crédit Lyonnais est bien tenu à 682.50. Il a dans les derniers temps réalisé une partie importante des titres qu'il possédait.

Pour faire face aux moins values que l'on prévoyait sur leur réalisation, l'assemblée générale avait constitué une réserve spéciale de 30 millions, somme nécessaire pour ramener leur évaluation aux cours de la Bourse d'alors. Le Portefeuille de titres était à cette époque de 58 millions. Les actionnaires du crédit Lyonnais apprendront avec plaisir que ce portefeuille n'est plus actuellement que de 19 millions et que, pour le réduire ainsi des deux tiers, il a suffi de prélever un tiers de la réserve spéciale qui avait été constituée, soit 10 millions, aujourd'hui cette réserve spéciale reste dotée de 20 millions, chiffre supérieur au montant total du portefeuille de titres qui n'est que de 19 millions.

La Banque de Paris s'est relevée à 810. Les dépêches du Brésil sont des plus rassurantes au sujet de la Banque nationale du Brésil, dont la prime reprend à 103 fr. La société de dépôts et de comptes courants met en paiement, depuis le 1^{er} novembre courant un à compte semestriel de 7,50 sur le dividende de 1889. La fixité des dividendes de cette société, 25 par action libérée de 125 fr. offre un grand attrait aux capitaux de l'épargne. L'actionnaire d'origine se trouve ainsi avoir placé son argent à 12 0/0 et les capitalistes qui achètent une action aux cours actuels touchent un revenu de 6 1/2 0/0. La Banque d'Escompte est fermée à 532.50. Sa souscription aux actions des établissements Decauville a été un grand succès. — Il en sera de même aujourd'hui pour le crédit Lyonnais avec les 53,000 obligations 4 0/0 du Gaz de Madrid. Nos grands chemins sont fermes. Toujours bonne tenue de nos obligations. Les obligations des chemins économiques sont en train de regagner leur coupon.

Le Suez est à 2,320. Selon nos prévisions la délégation monte.

Les fonds étrangers sont un peu mouvementés. L'Italien, soutenu par les Allemands, maintient ses cours à terme mais faiblit au comptant, conséquence de la vente des portefeuilles. L'Extérieure est lourde. Le Portugais a repris. Le Russe se maintient toujours bien. Le Turc et les valeurs ottomanes sont fermes.

En banque, le marché des Alpines est toujours ferme. On s'occupe beaucoup de l'action de Cactus, c'est un titre qui a une valeur intrinsèque peu connue du public. C'est une mine de cuivre argentifère. Elle est voisine d'une mine américaine le Horn Silver, qui est arrivé à distribuer jusqu'à dix millions de francs à ses actionnaires. La société de Cactus peut faire un bénéfice de 1,500,000 fr. environ par an, avec une production de 60 tonnes par jour. C'est là un point de départ que l'avenir peut faire largement dépasser, et l'on voit par là les plus-values et les revenus que peuvent atteindre les 200,000 titres de la Société.

On demande à 23 fr. les actions des mines de la Galicie. On va sortir de la période de préparation, des réalisations trop brusques avaient fait fléchir les titres. La Gold Trust and investment company vient de déclarer son dividende qui est de 4.05 pour le premier semestre. On voit que nous avons bien raison en annonçant un dividende des plus rémunérateurs. Aussi à l'annonce de ce dividende les actions ont monté à 65 fr.

FAITS DIVERS

Union artistique de Toulouse

La dixième exposition de l'Union artistique s'ouvrira le 15 mars 1890.

Les œuvres destinées à concourir pour les prix des Beaux-Arts (section de peinture, 1,000 fr. — Section de sculpture, 1,000 fr.), offerts par M. Cazal, adjoint au maire de Toulouse, doivent figurer à cette exposition.

Peuvent seuls prendre part aux concours les artistes français, nés dans les départements de la Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Tarn, Aude, Ariège, Hautes-Pyrénées, Gers, Lot-et-Garonne, Lot, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales, Basses-Pyrénées, Landes, Gironde, Lozère et Gard.

Néanmoins ne peuvent concourir : 1^o les artistes qui ont obtenu une médaille de 1^{re} ou de 2^e classe aux Salons ou aux Expositions universelles de Paris ; 2^o les lauréats des concours antérieurs.

Les personnes qui désirent se procurer le programme détaillé du concours n'ont qu'à adresser une demande au *Secrétaire de l'Union Artistique*, rue de la Colombette, 11, à Toulouse.

Les médecins étrangers

A la suite de diverses réclamations du corps médical, qui se plaint du grand nombre de médecins étrangers venant exercer leur profession en France, le ministre de l'instruction publique vient de décider que l'autorisation donnée aux praticiens étrangers ne leur serait plus accordée qu'après une enquête approfondie et après examen de la valeur des titres qu'ils présentent.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Billets d'aller et retour de Familles pour les stations des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Tarif spécial A n° 34 (Orléans)

Des billets d'aller et retour de famille, de 1^{re} et 2^e classes sont délivrés à toutes les stations du réseau d'Orléans avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours.

Toute l'année, pour Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Pau, St-Jean-de-Luz et Salies-de-Béarn.

Les réductions suivantes, calculées sur les prix du Tarif légal d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 500 kilomètres.

Table with 2 columns: Number of persons and percentage discount. Rows: 3 personnes (25%), 4 (30%), 5 (35%), 6 (40%) and plus.

Durée de validité : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des Billets de famille peut être prolongée une ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 % du prix du Billet de Famille.

Voyages dans les Pyrénées. — La Compagnie d'Orléans délivre toute l'année des billets d'excursion comprenant quatre itinéraires différents, permettant de visiter le centre de la France, les stations hivernales et balnéaires des Pyrénées et des Bords du Golfe de Gascogne.

Les prix de ces billets sont les suivants : Premier itinéraire : 1^{re} classe 225 fr. — 2^e classe 170 fr.

Durée de validité : 45 jours. Deuxième, troisième et quatrième itinéraires : 1^{re} classe 180 fr. — 2^e classe 135 fr.

Durée de validité : 30 jours. La durée de ces différents billets peut être augmentée, moyennant supplément, d'une, deux ou trois périodes successives de 10 jours.

Enfin, il est délivré de toutes gares des Compagnies d'Orléans et du Midi, des billets aller et retour réduits de 25 %, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour se rendre à des points en dehors desdits itinéraires.

Excursions aux stations hivernales et balnéaires des Pyrénées.

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans pour certaines gares du réseau du Midi et notamment pour : Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Pau, St-Jean-de-Luz et Salies-de-Béarn.

Durée de validité : 10 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une Gare située au moins de la station balnéaire, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de 5 jours, moyennant le paiement aux administrations pour chaque fraction indivisible de 5 jours, d'un supplément de 10 0/0 du prix total du billet aller et retour.

Pour vous en préserver

Pour vous préserver de faire bien des maladies, nous ne saurions trop vous répéter : ayez cerveau, estomac et ventre libres. Pour cela, recourez aux Pilules Gicquel, remède si efficace contre la constipation, la bile et les glaires. Elles vous préserveront des maux de tête, manque d'appétit, maux d'estomac, des migraines, des congestions. Elles empêcheront maladies du cœur, du foie, hydropisie, paralysie. Dans toutes les pharmacies vous trouverez les Pilules Gicquel, à 1 fr. 50 la boîte.

A VENDRE

Une grande MAISON, sise à Figeac, avec cour et vaste jardin, ainsi que l'Etablissement des bains y annexé.

Facilités pour le paiement. S'adresser au bureau du Journal.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

BAUME VICTOR!!

Contre les Douleurs (2 fr. le Flacon)

Au bout de 3 jours!

Proisy (Aisne), le 4 mai 1889. — Depuis longtemps je souffrais d'une grande constipation, je ne mangeais plus et ne dormais plus. Je pris alors vos bonnes Pilules Suisses à 1 fr. 50 la boîte; au bout de 3 jours ma santé s'améliorait déjà et aujourd'hui je suis guérie.

(Sig. lég.) M^{me} BABLOTTE, institutrice.

Dans la chambre d'un vieux beau

Il n'y a pas là, à dire... J'ai une dent qui se gâte... Joseph!

— Monsieur ? — Regarde bien cette dent... en haut... là.

— Je vois, Monsieur. — Que vois-tu ?

— Un point noir... il n'est pas gros, mais il y est !

— Il y est !... incontestablement il y est ! C'est épouvantable ! Qu'on vienne me parler de la vertu des dentifrices, maintenant. Moi qui avais tant de confiance au mien... Joseph, donne-moi le flacon, que je le brise.

— Voilà, Monsieur. — Que me donnes-tu là ?

— Le dentifrice de Monsieur. — Ça?... Ce n'est donc pas l'Éclair Dentifrice des RR. PP. Benedictins de l'Abbaye de Soulaac.

Je vais expliquer à Monsieur... J'ai un cousin employé chez un parfumeur, qui m'a vanté le flacon que vous tenez, et depuis un mois... — Depuis un mois ! Triple animal !... Voilà le point noir expliqué ! Cours m'acheter l'Éclair Dentifrice des RR. PP. Benedictins de l'Abbaye de Soulaac... et tu sais, s'il est trop tard, si ma dent tombe... je te chasse.

A. SEGUIN — BORDEAUX ELIXIR : 2, 4, 8, 12 et 20 Fr. POUDRE : 1.25, 2 et 3 Fr. PATE : 1.25 et 2 Fr.

Se trouve chez tous les Parfumeurs, Coiffeurs, Pharmaciens, Droguistes et Merciers, etc.

LE VIN AROUD au QUINA, au FER & à la VIANDE

est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'Appauvrissement ou l'Altération du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblies par le travail; les veilles, les excès ou la maladie. Chez FERRÉ, ph^{en}, 402, r. Richelieu, PARIS, & Ph^{en}.

SANTÉ A TOUS ADULTES ET ENFANTS, rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements (même en grossesse), diarrhée, coliques, toux, asthme, catarrhe, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, darts, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, maqueuse, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiées et aux enfants rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 42 ans de succès, 100,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance. Bien préférable au lait et aux nourrices.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil. 1/2, 16 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; soit environ 20 c. le repas. Aussi « LA REVALESCIERE CHOCOLATÉE. » Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr. Aussi la « REVALESCIERE EN BISCUITS », à 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre bon de poste. Dépôt à Cahors : chez M. VINEL, droguiste, et partout, chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY & Co (limited), 8, rue de Castiglione, à Paris.

LE TÉLÉGRAPHE

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN Contenant les dernières nouvelles jusqu'à 7 heures du soir, est expédié par les trains rapides du soir même, et distribué 24 heures avant les autres journaux. Le Télégraphe sera servi à l'essai à toute personne qui en fera la demande. On s'abonne à Paris, 5, rue Coq-Héron Trois mois : 12 fr. ; Six mois : 24 fr. ; Un an : 48 fr.

Chemin de fer d'Orléans

De CAHORS à LIBOS

Table with 3 columns: Station, Omnibus, Poste. Rows: Cahors, Parnac, Luchez, Castelfranc, Puy-l'Évêque, Duravel, Salmac-Touzac, Fumel, M-Libos, Bordeaux, Paris.

De LIBOS à CAHORS

Table with 3 columns: Station, Poste, Omnibus. Rows: Paris, Bordeaux, M-Libos, Fumel, Salmac-Touzac, Puy-l'Évêque, Castelfranc, Luchez, Parnac, Cahors.

De CAHORS à MONTAUBAN

Table with 3 columns: Station, Omnibus. Rows: Cahors, Sept-Ponts, Cieureac, Lalbenque, Montpezat, Bordeon, Caussade, Réalville, Albias, Fonneuve, Montanban, Bordeaux, Toulouse.

De MONTAUBAN à CAHORS

Table with 3 columns: Station, Omnibus. Rows: Toulouse, Bordeaux, Montanban, Fonneuve, Albias, Réalville, Caussade, Bordeon, Montpezat, Lalbenque, Cieureac, Sept-Ponts, Cahors.

De CAHORS à CAPDENAC

Table with 3 columns: Station, Omnibus. Rows: Cahors, Cabessut, Arcambal, Vers, Saint-Géry, Condouche, St-Cirg, St-Martin-Lab, Calvignac, Cajarc, Montbrun, Toirac, Lamadeleine, Capdenac, Paris.

De CAPDENAC à CAHORS

Table with 3 columns: Station, Omnibus. Rows: Paris, Capdenac, Lamadeleine, Toirac, Montbrun, Cajarc, Calvignac, St-Martin-Lab, St-Cirg, Condouche, Saint-Géry, Vers, Arcambal, Cabessut, Cahors.

Vignes américaines

Grande quantité de Boutures, de Racines et de plants greffés soudés, à des prix très réduits

ENVOI FRANCO DU PRIX-COURANT SUR DEMANDE

S'ADRESSER AU PROPRIÉTAIRE :

M. Victor COMBES

Membre de la Société des Agriculteurs de France, de la Société Agricole et Industrielle du Lot et du Conseil municipal.

A Vire, par Puy-l'Évêque (Lot)

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

Sources de l'État. Applications en médecine : GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales. HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence CÉLESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, etc. HAUTERIVE. — Prescrite comme Célestins. Administration de la C^{ie} concessionnaire : PARIS, 8, Boulevard Montmartre EXIGER le NOM de la SOURCE SUR LA CAPSULE

L'ATLAS NATIONAL

Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.

NOUVELLE ÉDITION MISE À JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES

histoire, commerce, industrie, agriculture, climats de fer, géographie physique, politique, économique, militaire, etc. 425 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France

L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent. ou en 20 séries à 75 centimes

ne reviendra qu'à 48 fr. 75 AVEC 425 CARTES COLORIÉES

La 1^{re} série à 15 c. contenant la grande carte des climats de fer, en 10 couleurs, est en vente chez tous les libraires

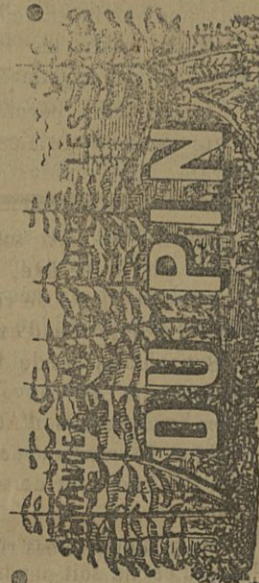
à un exemplaire gratuit à HAYARD, éditeur, 74, Bd St-Michel, Paris, ou adresser, 75 cent. timb. pour recevoir la 1^{re} série

PÉPINIÈRE de Vignes Américaines et Franco-Américaines

Rue de l'Abattoir, à CAHORS (Lot)

ENTRÉE LIBRE TOUS LES JOURS En cas d'absence de l'employé, prière de s'adresser à M. ALAZARD Louis, 12, rue du Four Ste-Barbe.

LE CATALOGUE ET PRIX-COURANT SERA ADRESSÉ FRANCO SUR DEMANDE



LIQUEUR DITE ELIXIR DES VOSGES Ayant obtenu la Grande MÉDAILLE D'OR A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE Membres de l'Académie nationale, inventeurs et fabricants PERIGUEUX

Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer L'Elixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Sapin forment essentiellement la base. Il n'est pas et ne peut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE



EXPOSITION

CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.